



COMMUNE DE MEGEVETTE
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 JUIN 2021

AFFICHÉ le 24 JUIN 2021 - N° D'ORDRE : 28/2021

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.

Convocation en date du 10 juin 2021

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, CONTAT Jean-Noël ; CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, FAVRAT Mathilde, FAVRE HUGUENOT Rachel, GAMBARIMI Julien, GRANGER COESNON Aurélie, LEJEUNE Magali, MICHELENA Yves, MOLLIAT Jean- Baptiste, PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.

SECRETAIRE DE SEANCE : BEGAIN Nicolas

ORDRE DU JOUR

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2. CONSTITUTION D'UNE PROVISION SUITE A L'OUVERTURE D'UN CONTENTIEUX
3. MODIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR 2022
4. VOTES DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
5. DEVIS
6. URBANISME
7. DIVERS

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BEGAIN Nicolas a été désigné comme secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 MAI 2021

Aucune remarque. Le compte-rendu est approuvé.

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ENEDIS : suppression compteur gîte Soldannelle pour un montant de 271,20 € TTC.

MANUTAN : 2 jardinières béton « entrée cimetière » pour un montant de 769,20 € TTC.

VACHOUX : panneaux et poteaux « voie sans issue » route de Dorjon pour un montant de 338,76 € TTC.

PITNEY : modification du contrat « machine à affranchir » ancien tarif 310,81 € TTC – nouveau tarif annuel : 180 € TTC.

2. BUDGET PRINCIPAL – PROVISION POUR RISQUE CONTENTIEUX – EXERCICE 2021

N° D32_2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que la commune doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée, tel est le cas en cas de litige et de recours contentieux. Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être constituée par une délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Ainsi et conformément au principe rappelé ci-dessus, il semble nécessaire de prévoir une provision pour risque contentieux de 100 000 € visant à couvrir l'éventuelle charge résultant de du litige avec la société PETAVIT. Pour mémoire, la constitution d'une provision pour litige et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la commune des sommes dues. De même cette provision a un caractère provisoire et doit être ajustée en fonction des variations des risques et charges. Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur cette constitution de provision.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 100 000 € ;
AUTORISE le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
PREND acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

3. Modification de la taxe de séjour communale à compter du 1^{er} janvier 2022

N° D33_2021

Vu la délibération D50_2017 du 25 septembre 2017 de la commune de Mégevette, instituant la Taxe de séjour sur la commune,
Vu les évolutions introduites par la loi de finances rectificative pour 2017 entrées en vigueur le 1er janvier 2019,
Vu les nouvelles mesures prévues par les deux lois de finances pour 2019 et 2020, ainsi que par le décret du 16 octobre 2019 relatif à la taxe de séjour,
Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux taxes de séjour au réel, forfaitaires et additionnelles,
Vu les articles L5211-21 et L5722-6 du CGCT,
Vu l'article L133-7 du code du tourisme,
Vu la loi n° 2014 du 29 décembre 2014 et du décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,
Vu la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 est parue au JORF du 30/12/2016,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, à partir du 1^{er} janvier 2018, soit la taxe de séjour est perçue par les EPCI (Communautés de communes) sur l'ensemble de leur périmètre, soit ce sont les communes qui l'instaurent sur le périmètre.

Dans le cadre de la commune de Mégevette, Monsieur le Maire rappelle que la taxe de séjour a été instaurée au niveau communal par délibération du 25 septembre 2017 (son EPCI, la communauté de commune des 4 Rivières ne souhaitant pas l'instaurer sur l'ensemble du périmètre intercommunautaire).

Suite à la modification de la Loi de Finances, précisant les règles de la taxe de séjour à compter de 2019, ainsi qu'à l'article 123 de la loi de finance 2021, il convient que le conseil municipal délibère avant le 1^{er} juillet de l'année.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

Décide de modifier à compter du 1er janvier 2022, la taxe de séjour communale applicable pour chaque nature d'hébergement à titre onéreux.

Décide de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre de chaque année,

Décide d'assujettir « au réel » toutes les catégories d'hébergements prévues à du Code Général des Collectivités Territoriales

Décide que la taxe de séjour perçue directement par les hébergeurs sera reversée au régisseur désigné par la commune de Mégevette, selon les modalités suivantes :

- avant le 15 avril : reversement de la taxe encaissée pour la période du 1^{er} octobre N-1 au 31 mars N,
 - avant le 15 octobre : reversement de la taxe encaissée pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre N,
- Fixe** les tarifs ci-dessous par personne, par nuitée, applicable au 1^{er} janvier 2022 :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	Tarifs au 01/01/2022
Palaces	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	3.00 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	0.85 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0.70 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles.	0.65 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0.65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 étoile et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance.	0,20 €

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Taux appliqué
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air*	5 %

* Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

Rappelle que sont exonérés de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune et les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

Décide de fixer à 5 euros le montant du loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour,

Décide que le montant perçu annuellement sera reversé intégralement à l'EPIC Office de Tourisme des Alpes du Léman en vertu de l'article L134-6 du code du Tourisme,

Décide de créer une régie pour la perception de cette taxe,

Désigne Mlle SAUTHIER Véronique de l'Office de Tourisme des Alpes du Léman comme régisseur de ladite régie sans contrepartie financière liée au travail effectué pour le compte de la commune.

Charge Monsieur le Maire des différentes formalités à accomplir.

4. VOTE DES SUBVENTIONS 2021

N° D34_2021

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subvention formulées par les différentes associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

Vote les subventions communales pour l'année 2021, comme suit :

Associations	Montants en €
ACCA	125
APE 10€/ENFANT (51)	510
APE EXEPTIONNELLE COVID 5€ PAR ENFANTS	255
AU PAYS DU LIVRE	700
MEGEVETTE FESTIVAL POUR PARTICIPATION AUX COMMÉMORATIONS	100
MEGEVETTE FESTIVAL CHORALES	500
LOCOMOTIVE	100
FOYER DE SKI DE FOND	300
CECAM	20
LA LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE HTE-SAVOIE	100
V.M.E.H. LA TOUR	60
ALBEC	150
MAISON FAMILIALE RURALE CRANVES-SALES	10
MUTAME SAVOIE MONT-BLANC	39
COLLEGE « NOTRE DAME » DE BELLEVAUX 10€/ENFANT (9)	90
MEGEVETTE EN FETE	400
SKI ALPIN DE MEGEVETTE	1 000
HARMONIE MUNICIPALE DE ST-JEOIRE	150
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE ST-JEOIRE	100
ASSOCIATION CANHICAP	100
MFR le Belvédère - SALLANCHES	10
ECAUT VIUZ EN SALLAZ	10
Comité Départemental HANDISPORT de Haute-Savoie	50
AUTRES	1121
TOTAL BP 2021	6 000

Dit que ces montants seront imputés au compte 6574 du budget principal 2021

5. DEVIS

- COLAS : Travaux de voirie en prévision pour l'année 2021 d'un montant total 35 564,50 HT.

6. URBANISME

N° de dossier	Déposé le	Demandeur	Terrain	Commentaires	Accordé le	Refusé le
DIA 2021-001	21/01/21	NOTAIRE MORET	168 chemin de la Culaz	Pas de préemption		
DIA 2021-002 et 005	25/01/21 et le 17/03/21	NOTAIRE MORET	211 route de Dorjon	Pas de préemption		
DIA 2021-003	08/02/21	NOTAIRE MORET	1480 route des Fornets	Pas de préemption		

DIA 2021-004	20/02/21	NOTAIRE RAFFIN-RENAND	1704 route des Fornets	Pas de préemption		
DIA 2021-006	25/03/21	NOTAIRE RAFFIN-RENAND	125 chemin de la Culaz	Pas de préemption		
DIA 2021-007	09/04/21	NOTAIRE BARSE	36 route de Dorjon	Pas de préemption		
DIA 2021-008	20/05/21	NOTAIRE MORET	D 3151 – 3154 La Culaz Derrière	Pas de préemption		
PC0741742 1C0003	17/04/2021	M. LAFARGE Romaric	C 319-320 65, impasse de la Biollaz	Rénovation corps de ferme et abri de chevaux	07/06/21	
PC0741742 1C0002	10/04/2021	M. AHARCHI Messaoud	C 1758 Clos des Mésanges Reculafour	Construction de 2 maisons jumelées Demande de pièces complémentaires 03/05/21 Reçues le 15/05/2021 2° demande pièces complémentaires 03/06/21 Reçues le 05/06/21		
DP074174 21C0004	22/05/2021	M. EVRARD Sébastien	C 2229 58 montée du Marquisat	Garage double avec toit terrasse		
DP074174 21C0005	26/05/2021	MME BLANC Ambre	A 1087 311 route de chez Martin	Abri voiture		
DP074174 21C0006	31/05/2021	M. NAVILLE Christian	C 2110 1115 route du Château	Abri voiture accolé à l'existant + pose d'un portail Demande de pièces complémentaires le 10/06/21		
PC0741742 1C0004	11/06/2021	M. MONET Loïc	C 1953 Grand-Prés	Construction maison		
DP074174 21C0007	15/06/2021	COMMUNE DE MEGEVETTE	C 2363-2362-2359 La Place	Division lots B C et D		

7. DIVERS

- ELECTIONS : désignation des scrutateurs et mise en place de la salle les vendredis 18 et 25 juin à partir de 15h00 ;
- AUBERGE : information sur la demande de la SAS AUBONCOIN pour une mise à disposition du local de stockage du foyer de fond en période estivale.
- Recrutement du 2^{ème} agent technique M. POTTIE Didier – entrée le 14/06/2021 ;
- Gites travaux en cours, difficulté d’approvisionnement matériaux ;
- AUBERGE : difficulté à obtenir les devis pour la terrasse ;
- Demande de devis pour la réfection du pont de Dorjon ;
- Proposition de Mr Jean MOLLIAT pour achat ancienne remorque et démolition ancienne remise de la Place ;

- Passage couvert ECOLE / CANTINE courrier transmis à l'entreprise pour l'informer du sinistre étanchéité, avant procédure de garantie décennale ;
- Bidons sans frontière : le 21 août pour tous sur inscriptions ;
- Pleine Lune le 20 août ;

Séance levée à 22 heures 40

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE LE 22 JUILLET A 19H30

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.